



Notes de règlement 2022-2023

Période et durée des cours pour la période scolaire 2022-2023 :

Début des cours : Lundi 19 septembre 2022. Fin des cours : lundi 3 juillet 2022. Les mardi 27 juin, mercredi 28 juin et samedi 1^{er} juillet sont réservés pour les portes ouvertes et inscriptions.

Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires, le point de l'ascension et les jours fériés (attention, les vacances scolaires commencent le dimanche, il y aura bien cours les samedi 22 octobre, 17 décembre, 18 février et 22 avril).

Soit 31 à 32 cours sur l'année scolaire.

Inscription :

Toute inscription n'est validée qu'à réception de la fiche d'inscription en ligne et du règlement de l'année, ainsi que du règlement de la cotisation d'adhésion à l'association.

Après versement éventuel de l'acompte, le règlement du solde ne sera demandé qu'à la fin du mois de septembre, ce qui laisse la possibilité de faire deux séances d'essai.

Conditions d'annulation

L'inscription s'entend pour l'année entière. Pour les cours collectifs, tout désistement fera l'objet d'une étude particulière et le remboursement se fera de façon proportionnelle au nombre de cours restants dans la limite de 50% du tarif annuel. Pour les cours individuels, l'engagement vis-à-vis du professeur est annuel et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

En cas de force majeure de fermeture des locaux sur un moyen terme (pandémie, sinistre,...), un suivi à distance sera mis en place ; les cours qui donneront lieu à continuité pédagogique ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. Les cours qui n'auront pas pu être maintenus donneront lieu à une indemnité égale aux aides reçues par l'association.

Modalités de paiement : Pour une inscription avant septembre, un acompte de 20% est demandé pour confirmer l'inscription ; cet acompte viendra en déduction du règlement de septembre.

Le règlement se fera au maximum à la fin du mois de septembre. Il pourra se faire en une fois ou en plusieurs fois (maximum 10). Le paiement se fera via le service HelloAsso ; la contribution à cette plateforme gratuite est facultative.

Le règlement par chèques-vacances est accepté.

Une facture peut être établie sur demande, pour une prise en charge par un comité d'entreprise ou autre.

Locaux :

Les cours sont donnés dans les locaux de l'école Enchantons au 27, rue Pierre Curie, 92000 NANTERRE. Ils peuvent aussi exceptionnellement être donnés dans la salle municipale de la Ville de Nanterre, Salle du Plateau, située à proximité de l'école au 72, route des fusillés de la résistance à Nanterre.

En cas de transfert nécessaire d'un lieu à l'autre entre deux cours, il est du ressort des parents de s'assurer que le déplacement est organisé ; les professeurs et l'association ne peuvent pas être tenus responsables des trajets éventuels.

Les parents doivent vérifier la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans les locaux et prendre toutes dispositions pour assurer leur transport à l'aller et au retour aux horaires prévus. L'association ne pourra pas assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.

Manifestations extérieures :

Les manifestations extérieures peuvent avoir lieu dans un autre endroit que dans les locaux de l'association, occasion pour lesquelles l'association a souscrit une assurance multirisques couvrant aussi les élèves. Les élèves sont fortement incités à participer à cette vie musicale et ces occasions de partage musical. Un document de droit à l'image peut être soumis dans le cas d'une participation audiovisuelle.

Présences :

Toute absence d'un élève doit être justifiée ; en cas d'absence, il convient de prévenir le professeur en avance, y compris lors des cours collectifs ;



Les élèves qui ont cours le samedi ne sont en vacances qu'à partir du dimanche ; en cas de départ anticipé, merci de prévenir le professeur.

Précisions particulières :

Il n'y a d'obligation de remplacement des cours qu'en cas d'absence du professeur.

Droit à l'image :

Des prises de vue vidéo ou photo peuvent être réalisées pendant les cours, à des fins pédagogiques et de partage aux parents. Les responsables légaux sont invités à signer une acceptation de droit à l'image, valable pour l'année scolaire en cours. Aucune photo ou vidéo en gros plan ne sera publiée sans avis préalable, et une autorisation spécifique sera systématiquement redemandée dans le cas où la diffusion sortirait du cadre pédagogique de l'école. L'association s'engage à retirer du site web ou des réseaux sociaux, sur simple demande, toute photo ou vidéo qui ne conviendrait pas.